

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, adjoints.
M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.
Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Benoist VAILLOT, Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE GUELLEC), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Margaret CHEVALIER), M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Claude SATURNIN, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND), Mme Virginie MACÉ, conseillère municipale.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Emmanuel HERBET, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Commentaires :

Monsieur le Maire, en préalable à la séance du conseil municipal, rappelle que l'inauguration de la salle des Hallettes fut un moment très convivial et remercie les élus qui étaient présents.
Monsieur le Maire relate également le déplacement à Ronnenberg dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage.

Secrétaire de séance : Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
29	24/07/2018	Contrat fourniture de gaz divers bâtiments communaux	ANTARGAZ	14.854,88 €
30	27/07/2018	Contrat de mise en propreté des ventilations de cuisine divers bâtiments communaux	ISS HYGIENE ET PREVENTION	2.488,80 €
31	03/08/2018	maintenance logiciel Kaba contrôle accès des bâtiments communaux	SETIN	642,00 €
32	06/08/2018	Sous-traitance lot 4 chantier insertion	FERBATI	2 964,00 € HT
33	28/0/2018	Contrant location vêtement 3 ans	SARL ANNETTE DEUX	9 861,76 € HT/AN
34	30/08/2018	Contrat de crédit bail -véhicule pour la police municipale	RENAULT RETAIL GROUP ROUEN	262,72 €/mois durée 60 mois
35	30/08/2018	Commande transport élèves école elementaire de duclair vers centre aquatique de Duclair	CARS HANGRAND	59 € HT/la séance

INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE DUCLAIR – CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION DE CETTE ENTITE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire sollicite l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin que ces derniers délibèrent quant aux procédures et démarches à entreprendre afin d'assurer la parfaite dissolution comptable du Syndicat Intercommunal (SI) du CES de Duclair, dont la Ville de Duclair faisait partie jusqu'au 31 décembre dernier.

M. le Maire rappelle que suite à la demande des membres du comité syndical et de Madame Ruffe, trésorière principale du canton de Duclair, Madame Basselet, Présidente du SI du CES de Duclair avait sollicité en juin dernier les services

de la Préfecture et de la DGFIP afin de garantir la viabilité et la sécurité de la procédure de dissolution comptable du Syndicat.

A cet effet, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée le 1^{er} août dernier, en présence de l'ensemble des partenaires de ce dossier.

Après de nombreux échanges autour de la légalité des procédures, et d'un accord commun, les services préfectoraux et de la DGFIP, en accord avec Madame Basselet et Madame Ruffe, ont approuvé la mise en œuvre d'une démarche permettant la parfaite dissolution comptable du Syndicat, et reposant sur trois principaux points.

Les documents ont été reçus fin août en mairie et la ville devait délibérer avant le 15 septembre 2018.

Il convient donc que le conseil municipal délibère et approuve la totalité de ces trois étapes, ci-après présentées et exposées :

1- La répartition des biens encore à l'actif, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie ayant vocation à être rétrocédées au département, la Métropole et/ou la Ville de Duclair, sera effectuée conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22/03/2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.

Par la suite, chacune des collectivités sera sollicitée pour les rétrocessions aux entités précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la répartition des biens à l'actif du Syndicat du CES de DUCLAIR, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 entre les 13 communes historiquement membres selon le tableau en annexe.**

2. La répartition du produit de cession de l'ancien gymnase et des terrains du CES entre les 13 communes historiquement membres du syndicat.

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 rendant exécutoire la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017, la répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement est prévu à 11 communes.

Le produit de la vente du gymnase et des terrains (400 000 €) est inclus dans ces excédents, la vente ayant été réalisée avant dissolution.

Dans l'objectif de respecter l'engagement pris par le Syndicat à l'occasion de la sortie des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair, le produit de la vente du gymnase se doit d'être reversé auprès des 13 communes fondatrices de cette entité.

Pour mémoire, ces deux communes avaient accepté, en 2010, d'attendre la dissolution effective du syndicat pour obtenir le reversement de leurs participations aux investissements, comme elles en avaient la possibilité, afin de tenir compte, alors, de l'incapacité du syndicat de faire face à cette dépense. Le reversement d'une partie du produit de la vente du gymnase a donc vocation à reconnaître les droits des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair.

En ce sens, il est proposé que les 11 communes « encore » membres au 31 décembre 2017 perçoivent la portion de l'excédent leur revenant de droit conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2017 et accepte d'autre part de redistribuer une fraction des sommes perçues à l'attention des communes de Yainville et Sainte Marguerite sur Duclair selon le tableau en annexe.

3- L'apurement des créances non soldées à la date de dissolution du syndicat.

M. le Maire rappelle que la dissolution du syndicat du CES de Duclair au 31 décembre 2017, prévue par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017, nécessite de répartir l'actif et le passif du syndicat entre ses différentes communes membres.

Au 31 décembre 2017, le syndicat disposait de 11 titres qui demeuraient impayés pour un montant total de 636,93 €.

Parmi ces créances, 2 d'entre elles constituent des créances éteintes du fait de procédures collectives ou de surendettement, pour un montant total de 80 €. Ces créances étant manifestement irrécouvrables, elles auraient dû se traduire par l'émission d'un mandat de dépense pour le syndicat.

Afin d'apurer les titres en question, il est donc proposé de les solder par un prélèvement de 80 € sur les excédents du syndicat.

En outre, les poursuites menées par la trésorerie de Duclair n'ayant pas permis de recouvrer un titre de 120 €, une demande d'admission en non-valeur avait été soumise à l'approbation du comité syndical en 2017, sans que celui-ci ne puisse se prononcer avant la dissolution du syndicat.

Ce titre étant manifestement irrécouvrable, il est également proposé de le solder par prélèvement de 120 € sur les excédents du syndicat.

Enfin, 8 titres représentant un montant total de 436,96 € demeurent toujours impayés à la date du jour, malgré les diligences de la comptable de Duclair.

Compte tenu des faibles montants en jeu au regard des excédents à répartir et considérant que l'affectation de ces créances entre les différentes communes membres, pour un recouvrement ultérieur hypothétique, est susceptible de retarder la perception des excédents par ces mêmes communes, il est proposé d'apurer les 8 titres en question par prélèvement sur ces excédents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la perception des excédents de fonctionnement et d'investissement selon les modalités d'ores et déjà établies dans l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 et référencés au titre du tableau de répartition annexé à la présente délibération,
- D'avaliser le reversement de la somme de 6 804,10 € à l'attention de la commune de Yainville et de la somme de 12 331,65 € à la commune de Sainte Marguerite sur Duclair, et ce, selon les modalités du tableau annexé à la présente délibération.
- De procéder à l'imputation comptable suivante afin d'assurer la réalisation de cette procédure : *débit du compte 1068*.
- D'autoriser l'apurement de certaines créances éteintes qui auraient dû être admises en non-valeur avant la dissolution du syndicat et de certaines créances demeurées impayées malgré les diligences de la comptable de Duclair pour en obtenir le recouvrement, pour un montant et s'élevant à hauteur de 636,93 €.

M. le Maire précise que par simplification comptable, cette somme de 636,93 € a vocation à être prélevée sur les excédents du Syndicat, et ce avant sa répartition.

Il convient donc d'accepter cette disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter que cette somme de 636,93 € soit déduite avant répartition des excédents de fonctionnement et investissement.**

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire rappelle que :
 - * les 15 et 16 septembre ont lieu les journées du patrimoine. M. le Maire ajoute que si certains sont disponibles et peuvent accorder 2 heures de leur temps car il manque du monde pour tenir les permanences (toiture de la mairie, presbytère et église).
 - * le 15 septembre au matin : il y a l'inauguration des totems installés cet été.
 - * le 23 septembre : la fête du Canard.

Commentaires :

Monsieur le Maire : comme la minorité municipale, nous nous félicitons de l'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle André Malraux. Je remercie les services municipaux qui se sont mobilisés cette semaine, notamment les services techniques, ainsi que Christine CHARLOT et Claude PETIT sur ce sujet.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

« Nous nous félicitons de l'ouverture d'une sixième classe en maternelle qui constitue une véritable opportunité pour les élèves duclairois. Cette ouverture montre que l'engagement et la détermination de tous, notamment des parents d'élèves, peut permettre de grandes avancées pour Duclair. Cette ouverture doit évidemment être accompagnée de davantage de moyens pour l'école maternelle : ATSEM et heures de ménage supplémentaires. Comptez-vous donc allouer de nouveaux moyens à l'école maternelle pour faire de cette opportunité d'ouverture de classe une totale réussite éducative ? »

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Il est nécessaire de rappeler qu'une charte de l'ATSEM et de l'agent faisant fonction d'ATSEM a été élaborée en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, la directrice de l'école maternelle et la ville.

Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'une approbation en réunion de conseil municipal du 16 décembre 2016. Celle-ci a aussi fait l'objet d'un contrôle de légalité.

Dans cette charte, il est rappelé l'obligation de la ville en application du Code des Communes (Article R.412-127).

Les communes ont donc l'obligation de mettre au moins un ATSEM à disposition de l'école maternelle. Toutefois, les services de cet agent peuvent éventuellement être répartis sur plusieurs classes, en fonction des moyens mis en œuvre par la commune.

Ainsi, l'obligation pour une commune est donc d'avoir au moins UN ATSEM pour l'école. Au-delà, c'est d'avoir un ATSEM par petite section et ½ ATSEM par moyenne ou grande section. A ce jour, il y a actuellement 3 ATSEM et un agent faisant fonction d'ATSEM. Avec cette 6^{ème} classe, il y aura 1 classe de petite section, 1 classe de petite et moyenne sections et 4 classes de moyenne et grande sections. On rentre donc dans les dispositions légales, preuve de l'attachement de la Ville de Duclair à la « réussite éducative ».

Le nombre de pièces, ni d'élèves, ne change puisque il n'y a pas de modification de surface, il y a même un enfant de moins par rapport à l'année scolaire passée. Par conséquent, les moyens doivent être identiques, si ce n'est que l'aménagement de la classe (ancien dortoir).

Le protocole d'entretien va être adapté au nouvel agencement, depuis la rentrée scolaire 2018, il n'y a plus d'école les mercredis, ainsi la répartition des tâches va être différente tout en respectant le tableau des effectifs et en veillant au budget de la ville. Cependant, si des heures d'entretien des locaux étaient nécessaires, nous y veilleront. D'ailleurs, l'ensemble du personnel des écoles a eu une formation sur les méthodes d'entretien des locaux, et un budget de 15 000 € pour le groupe scolaire a été prévu afin d'acheter le matériel correspondant, qui devrait alléger les tâches. Ce matériel a été commandé et devrait être livré dans les jours à venir.

Cette ouverture de 6^{ème} classe est attendue depuis 4 ans, c'est pourquoi, cette pièce a déjà été câblée afin d'y recevoir l'équipement en numérique en 2019 (il ne restera que cette classe à équiper et 4 classes en élémentaire). Le matériel a été mis rapidement en place cette semaine par les services techniques (tables, chaises, tableau) sans coût supplémentaire, afin que cette classe soit opérationnelle dès lundi. D'ailleurs, je tiens à remercier les services municipaux qui se sont monopolisés cette semaine, ainsi que Mme CHARLOT et M. PETIT sur ce sujet.

Aussi, une réunion de rentrée est programmée avec le personnel des écoles afin d'échanger et de remédier à tout soucis pouvant apparaître suite à l'ouverture de cette 6^{ème} classe.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i>	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie HELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i>	<i>Virginie MACÉ</i> 
<i>Nicole JUBERT</i>	<i>Laurent BÉNARD</i>	<i>Benoist VAILLOT</i>
<i>Marie-Christine CASTEL</i>	<i>Didier PONTY</i>	<i>Isabelle LE GUELLEC</i> 
<i>Emmanuel HERBET</i>	<i>Margaret CHEVALIER</i> 	<i>Bigué THEBAULT</i> 

Virginie PERIERS



Marion LELOUP



Sylvain CHARLOT

Pierre MÉLIAND

Odile CADINOT

Nicolas DUFORT



Claire CANARD

Claude SATURNIN

